# **ENERCIPA AG mixte du 9 mai 2021 - Liste des résolutions**

1ère résolution – Approbation des comptes et quitus de gestion

Les bilan et compte de résultat présentés sont arrêtés avec un résultat de 2,00 € (excédent).

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport d’activité et la présentation du bilan financier de ENERCIPA Association approuve sans réserve ni restriction les comptes et bilan arrêtés au 31/12/2020.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion au 31/12/2020.

Elle approuve sans exception ni réserve toutes les opérations effectuées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2020.

2ème résolution – Transformation de l’association en SCIC SAS

Après avoir pris connaissance des motifs, modalités et conséquences de la transformation, des textes régissant les SCIC ainsi que du projet de statuts ;

Après avoir constaté que ceux des actuels membres de l’association qui ont souscrit des parts sociales de la future SCIC remplissent respectivement l'une ou l'autre des conditions prévues par la loi pour se transformer en SCIC, notamment l’existence d’un lien juridique complémentaire, appelé double qualité, au titre soit d’un contrat de travail, soit d’un contrat de bénéficiaire, soit encore d’un autre lien tel que celui de partenaire moral ou financier ;

L’assemblée générale :

- décide la transformation, avec effet immédiat, de l’association en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) par actions simplifiée, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et plus particulièrement par le Titre II ter portant statut de la SCIC. La transformation est fondée sur l’article 28 bis de cette loi modifiée par l’article 36 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

- prend acte de ce que la transformation de l’association en SCIC n’emporte pas création d’une personne morale nouvelle.

3ème résolution – Adoption des statuts de la SCIC SAS

Le président de séance donne lecture du projet de statuts de la SCIC SAS à l’assemblée, ci-après annexés.

L’assemblée générale, en conséquence de la résolution précédente, décide d’adopter purement et simplement les statuts de la SCIC SAS qui lui ont été présentés et dont elle avait déjà connaissance. Ils forment les statuts de la société à dater de ce jour.

L’assemblée prend acte de ce que le capital de la société est variable et que les parts sociales ne sont pas numérotées, que l’objet social, la dénomination sociale et la date de clôture restent inchangés.

Le siège social est désormais domicilié à 2 av du Blanchissage 84000 Avignon.

La durée de l’entreprise est de 99 ans à compter du jour de la déclaration à compter de la date de son inscription au registre du commerce et des sociétés.

L’assemblée prend acte de ce que la dénomination sociale devra être suivie ou précédée de la mention « société coopérative d’intérêt collectif par actions simplifiée, à capital variable » ou du sigle « SCIC SAS à capital variable ».

Les résolutions qui suivent seront votées conformément aux dispositions statutaires de la SCIC, lesquelles prévoient en particulier un vote par collèges.

Les statuts seront signés par le président de l’association ainsi que par le président de la SCIC qui sera élu dès après la présente assemblée. Ils seront annexés au procès-verbal de cette assemblée pour en faire partie intégrante.

4ème résolution – Fin des anciens mandats et retrait des membres qui n’ont pas souscrit de parts sociales

L’assemblée prend acte de la disparition du statut d’association de ENERCIPA et de la cessation à cette même date du mandat du président et de tous les membres du conseil d’administration et du bureau ainsi que la perte de la qualité d’adhérent. Les anciens membres de l’association n’ayant pas souscrit de parts sociales sont de fait retrayants de la SCIC SAS.

5ème résolution – Agrément des nouveaux associés et constatation du capital

L'assemblée agrée les associés suivants, qui ont souscrit et libérés les parts et les invite à entrer en séance et signer la feuille de présence et à prendre part au vote des résolutions qui affectent la SCIC :

* Energie Partagée Investissement, détenant 2 parts, soit 100 €

Le capital à l’issue de la transformation et de l’agrément des nouveaux associés atteint 2200 € divisé en 44 parts de 50 € chacune.

6ème résolution – Election des membres du Conseil Coopératif de la SCIC

Conformément aux dispositions statutaires, l’assemblée générale élit, avec effet immédiat et pour une durée de 3 ans, sauf modalités particulières des 2 premiers exercices (cf. article 15.2 des statuts), parmi les associés, les membres du Conseil coopératif, appelés «Administrateurs» :

Candidats des différentes catégories (à ce jour, candidatures ouvertes jusqu’au jour de l’AG) :

Catégorie 1 PORTEURS : Michel PAPASIAN, Yannick JAUMOUILLE, Valérie VANHAESEBROUCK, Sandrine KIEFFER, Stefania MACCANIN, Vincent GAUTHIER, Nicolas POITRENAUD, Luc MARCY, Aurélie RICHARD

Catégorie 2 BÉNÉFICIAIRES : Aucun candidat

Catégorie 3 PARTENAIRES OPÉRATIONNELS : Aucun candidat

Catégorie 4 PARTENAIRES INSTITUTIONNELS : Aucun candidat (aucun associé à ce jour dans cette catégorie)

L’assemblée décide que ces mandats sociaux seront exercés bénévolement.

7ème résolution – Affectation des fonds associatifs

L’assemblée prend acte de ce que les fonds associatifs de l’association restent régis par le droit des associations. Les réserves constituées au titre de cet exercice, comme au titre des exercices précédents qui s’élèvent à 142 € au 31/12/2020 seront affectées en réserve statutaire et resteront impartageables et non incorporables au capital social.

8ème résolution – Désignation du réviseur coopératif

L’assemblée générale, sur proposition du Conseil Coopératif, décide de désigner le premier réviseur coopératif et son suppléant.

Les associées désignent, pour la réalisation de la révision quinquennale :

* Réviseur Titulaire : ARESCOP GRAND SUD, dont le siège est situé au 8 rue des Fabres, 13001 MARSEILLE
* Réviseur Suppléant : ARESCOP NATIONAL, dont le siège est situé au 30 Rue des Epinettes, 75017 PARIS

9ème résolution – Pouvoirs pour les formalités

L’assemblée donne tout pouvoir au porteur d’une copie ou d’un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l’effet d’effectuer les formalités et dépôts requis pour l’immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. A l'issue de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, les pièces seront transmises à la préfecture pour publication au JO de la disparition du statut associatif pour cause de transformation en société coopérative d'intérêt collectif.